



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27

L'An deux mille vingt et un, le 23 février à 18h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Stéphane TUYERES, Maire.

Présents : 24  
Votants : 26  
Absents : 04  
Procuration(s) : 03

**Date de convocation : 16 février 2021**

**Présents** : Stéphane TUYERES (Maire); Sophie MADAME SOPHIE LAVEDRINE; Jean-Marc BOUYER; Saïd IDRISSE; Matilde VILLANUEVA; Serge TERRAL; Aurélie DELMAS (adjoints); Jean-Marc SOUBEYRAN; Bernard LESTRADE; Annick RASPIDE; David GUERON; Raphael MARC; Marie-Laure COUPEAU; Elodie BOTTI; Catherine VAUTHERIN; Pierre YVINEC; Rémi LAMOUREUX; Sandrine RONDINI; Jean-Marc RASPIDE; Patricia VIEILLEVIGNE; Pierre SEGUELA; Bernard LABROUE; Céline MOREL GILLOT.

**Absents/Absents excusés** :

Yasmina BOUMLIL a donné pouvoir à Marie-Laure COUPEAU  
Delphine AVIT a donné pouvoir à Sandrine RONDINI  
Joseph DE FRAGUIER  
Béatrice LARROQUE ESCABASSE a donné pouvoir à Patricia VIEILLEVIGNE

**Secrétaire** : Marie-Laure COUPEAU.

# INTRODUCTION

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. Il informe que la publicité de la séance est assurée via la retransmission en direct sur la plateforme « Twitch ».

Marie-Laure COUPEAU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en Mairie.

Monsieur le Maire informe des décisions éventuellement prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ou d'autres délégations :

<i>2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à concurrence des seuils de procédures formalisées fixés par décret.</i>	<b><i>*05/01/2021 : signature acte d'engagement avec SLE Consult-Action de 15 192 € HT "étude et accompagnement sur la politique de développement vie associative, culturelle et sportive - Diagnostic qualitatif et quantitatif au schéma directeur du développement associatif, social, culturel et sportif - Outils, équipements, infrastructures"</i></b> <b><i>*11/01/2021 : publication du Règlement de Consultation pour l'accord-cadre à bons de commande "Travaux de voirie et réseaux divers" - programmes 2021, 2022, 2023 - limite de dépôt des offres au 31 mars 2021</i></b>
<i>3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</i>	<b><i>*01/02/2021 : signature convention d'occupation du logement communal dit de "transition" sis rue Léo Lagrange jusqu'au 28/02/21 suite à dégâts des eaux sur leur logement</i></b>
<i>5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;</i>	<b><i>Arrêté modification régie cantine : nomination d'un régisseur suppléant</i></b>

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture des procès-verbaux du Conseil municipal du 15 décembre 2020 et du 26 janvier 2021.

Concernant le PV du 15/12/2020 : Monsieur Jean-Marc RASPIDE pose une question sur le FCTVA et demande d'où provient l'écart de 70 000 € entre l'attendu et le perçu.

Monsieur Jean-Marc BOUYER répond qu'il s'agit d'une prise en compte du FCTVA à N-1 alors que notre commune est à N-2 ce qui explique l'écart entre le FCTVA attendu et celui perçu.

Monsieur Jean-Marc RASPIDE demande si le montant attendu sera bien perçu en 2021.

Monsieur Jean-Marc BOUYER confirme.

Concernant le PV du 26/01/20201 : Monsieur Jean-Marc RASPIDE demande pourquoi on ne peut pas accéder au ROB sur le site de la Mairie.

Monsieur le Maire répond que le lien sera mis à disposition prochainement.

Ils sont approuvés par les membres présents.

Décisions modificatives :

Monsieur Patrice CALAS, DGS, présente la DM qui ne donne pas lieu à un vote. Il précise que 2 envoi ont été fait par mail, le 1<sup>er</sup> avec la note de synthèse avec la 1<sup>ere</sup> DM et la 2<sup>e</sup> DM transmise par mail à part. Cela provient de légers écarts qu'on constate en fin d'année entre le compte administratif et le compte de gestion établi par le Trésorier. Il précise que le 011 a été augmenté de 232 €, le 014 de 366 € et que le 66 a été modifié de 22€. L'équilibre se fait par des diminutions de crédits sur les dépenses imprévues.

La deuxième DM se fait entre le 022 (- 1389€) pour un dégrèvement accordé à un jeune agriculteur qui implique une dépense complémentaire du même montant sur l'article 73911.

## 1. DELIBERATIONS

*Les numéros suivent l'ordre des délibérations  
annuelles.*

### **EXPOSE :**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des 2 Taxes pour le Budget Primitif 2021 de la façon suivante :

- |                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| * Taxe Foncière Propriétés Bâties     | <b>24.91 %</b>  |
| * Taxe Foncière Propriétés Non Bâties | <b>141.35 %</b> |

Monsieur le Maire précise que ces taux sont inchangés depuis 2014.

### **Débat :**

Monsieur le Maire propose, conformément au programme de la majorité municipale, de maintenir les mêmes taux qu'en 2020.

Monsieur Jean-Marc RASPIDE explique qu'il a fait quelques recherches au niveau des taux sur le département et que la commune de Verdun est 9ème sur le TFNB. Il pense que le sujet de la baisse de ce taux devrait être envisagé. Il est nécessaire de réfléchir à trouver de nouvelles recettes.

Monsieur le Maire répond que ce sujet devra être étudié en commission finances.

Monsieur Jean-Marc BOUYER précise que globalement, ce sujet n'est pas nouveau et que c'est pour cela qu'en 2014, le choix a été fait de ne pas augmenter les taux. C'est donc le cas depuis 7 ans. Il souhaite réagir car il estime qu'il n'y a pas que la TFNB qui doit être étudiée.

Monsieur Jean-Marc RASPIDE estime que parmi les leviers fiscaux, il y a par exemple le projet de photovoltaïque pour générer des recettes qui pourraient venir compenser cette baisse. Il ajoute qu'il faudrait penser à ce genre de recettes.

Monsieur Jean-Marc BOUYER précise que ce sujet a été réfléchi mais que sur ce dossier par exemple, la commune n'a pas les moyens d'investir sur ce genre de travaux. Plus généralement, le choix avait été fait en 1<sup>er</sup> lieu de travailler sur la rationalisation des dépenses de fonctionnement.

Monsieur Jean-Marc RASPIDE répond qu'il y a des moyens autre part et que c'est un choix.

Monsieur Jean-Marc BOUYER acquiesce.

### **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal,

**\* ACCEPTE** ces propositions.

## **04- Affectation provisoire des résultats de l'exercice 2020**

### **EXPOSE :**

---

Les sections de l'exercice 2020 du budget de la commune, non encore arrêtés, font actuellement apparaître :

- Un excédent de fonctionnement à affecter de **2 031 865,46 €**
- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de **1 238 576,33 €**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de **531 960,45 €**
- en recettes pour un montant de **1 157 793,30 €**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :  
[(-1 238 576,33) + (1 157 793,30 – 531 960,45)] : **612 743,48 €**.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation provisoire par le Conseil Municipal au titre du budget 2021 afin de permettre la couverture du besoin d'investissement.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- couverture du besoin d'investissement au compte 1068 pour un montant de **612 743,48 €**
- Excédent reporté de fonctionnement à reprendre au compte R002 de **1 419 121,98 €**
- Déficit reporté d'investissement à reprendre au compte D001 de **1 238 576,33 €**

### **Débat :**

Monsieur Patrice CALAS, DGS, présente la délibération et les différents impacts des chiffres entre eux.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet technique a été abordé à la commission finances du 10 février 2021, en même temps que celui du budget primitif 2021. Il remercie Monsieur Patrice CALAS, DGS, de ses explications.

### **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal,

- Affectation obligatoire d'autofinancement : compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : **612 743,48 €**.
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : compte 002 - Report à nouveau : **1 419 121,98 €**.
- Résultat d'investissement à reprendre : compte D001 : - **1 238 576,33 €**.

## **05 – Budget primitif 2021**

### **EXPOSE :**

---

Il est présenté au Conseil Municipal les propositions d'affectation des dépenses et des recettes en section d'investissement et en section de fonctionnement comme présenté ci-dessous et conformément au budget primitif 2021 joint à la présente délibération :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	6 154 087,98 €	6 154 087,98 €
<b>Investissement</b>	4 010 600,68 €	4 527 418,16 €

### **Débat :**

Monsieur Jean-Marc BOUYER rappelle que les élus municipaux ont reçus par courrier (courriel) l'ensemble des chiffres en dépenses et en recettes. Il précise qu'un budget primitif se vote au chapitre, chacun de ces chapitres contenant des articles. Il propose de balayer ce budget chapitre par chapitre, précisant que les commissions et directions ont travaillé à analyser 2020 pour proposer ces chiffres en fonction des besoins pour 2021. Il ajoute que des arbitrages ont nécessairement été déjà fait, tant budgétairement qu'humainement dans ce qui est réalisable. Le détail a été présenté en commission finances par articles.

Chapitre « produits des services » : Monsieur Jean-Marc BOUYER précise que l'augmentation vient principalement de recettes moindre en 2020 concernant la restauration scolaire, moins importante avec le Covid-19.

Chapitre « impôts et taxes » : Monsieur Jean-Marc BOUYER précise que ce montant est estimé en fonction des augmentations « habituelles ». Pour autant, les chiffres définitifs de l'État doivent être fournis.

Chapitre « dotation, subventions et participations » : Monsieur Jean-Marc BOUYER précise que l'estimation est en baisse par différentes pertes de recettes (subvention SDE ballons fluos de 40k€ perçus en 2020, un contrat aidé en moins...)

Produits des domaines : iso – loyer des logements communaux

Chapitre « atténuation de charges » : moins de remboursement maladie que les années précédentes.

Chapitre « produits exceptionnels » m en 2020, c'est essentiellement des sinistres des assurances. Pour 2021, cela prend en compte la fin de la cession des zones d'activités. Sur les Barthes, il a été convenu avec l'intercommunalité que la cession de terrain permet à la commune de récupérer 80k€. Pour la ZA Faouquette (Saint-Pierre), cela génèrera une dépense.

Monsieur Jean-Marc BOUYER précise qu'il convient d'ajouter les opérations d'ordres : les travaux en régie (dépenses de fonctionnement) que nous inscrivons pour la transférer en investissement pour récupérer une partie de TVA. Il y a ensuite le report de fonctionnement qui a été constaté lors de l'affectation des résultats.

### **Dépenses**

Monsieur Jean-Marc BOUYER rappelle que le principe de la comptabilité publique est de voter un budget à l'équilibre.

Chapitre 011 : Monsieur Jean-Marc BOUYER rappelle qu'il y a eu des dépenses inattendues dues à la crise sanitaire. Elles ont été ici envisagées sur un rythme « normal » puisqu'il n'y a pas de nouveau confinement similaire à celui de 2020. Il ajoute cependant que les dépenses supplémentaires ont été prises en compte.

Chapitre 012 : Monsieur Jean-Marc BOUYER précise que le poste supplémentaire à 50% pour le CCAS + la stagiairisation d'un contrat aidé + un retour d'un agent à plein temps impliquent une augmentation de 50k€.

FNGIR : Monsieur Jean-Marc BOUYER rappelle que ce fonds a été institué suite à la réforme en 2010 de la taxe professionnelle. Ce fonds implique d'équilibrer entre commune celles et ceux qui ont été bénéficiaires/déficitaires.

65 : la forte augmentation (303k€) est due à la dépense évoquée auparavant concernant la ZA Faouquette (Saint-Pierre), ce budget annexe ayant été transféré en 2017 à la CCGSTG. Le reste de ce chapitre ne devrait pas trop bouger, comme pour les subventions aux associations qui ont été vue en commission « Développement associatif ». Il ajoute que pour le vote de ce chapitre, les élus étant membres du bureau doivent se signaler et devront être considérés comme ne prenant pas part au vote.

Madame Marie-Laure COUPEAU précise qu'elle a démissionné mais préfère s'abstenir car elle ne sait pas si cela a été pris en compte en préfecture.

Marc s'abstient.

Madame Patricia VIEILLEVIGNE demande ce qu'il en est pour Madame Béatrice LARROQUE. Monsieur Jean-Marc BOUYER répond qu'Ovalie Espoir n'a pas sollicité de subvention.

Monsieur Jean-Marc RASPIDE demande si toutes les associations ont pu faire leur AG et demande si la Mairie a accès à la comptabilité des associations, notamment car elles ont eu moins de dépenses du fait de la crise sanitaire.

Monsieur Serge TERRAL répond que ce sujet a été abordé en commission, où il a été décidé (à quelques exceptions) d'octroyer les mêmes sommes qu'en 2021. Il ajoute que les associations ont aussi vu leurs recettes baisser.

Monsieur Saïd IDRISSE précise que les comptes 2019 validé ont été demandés, car toutes les associations n'ont pas encore pu faire leur AG pour valider leur compte 2020. Il ajoute que le réajustement pourra se faire sur les prochaines compte tenu des résultats de l'étude associative qui a été lancée. Il ajoute que la volonté a été de ne pas pénaliser les associations cette année.

Monsieur Jean-Marc RASPIDE demande si la MJC est concerné par ces subventions, lui semblant que leur montant est important. Il demande si le rapport du commissaire aux comptes a pu être consulté. Il estime que c'est une association loi 1901 qui ne doit pas générer de bénéfice, avec un montant important de résultat positif.

Monsieur Jean-Marc BOUYER ajoute que ce sujet a été envisagé en commission, car la commune manque des outils pour échanger correctement avec les associations pour savoir exactement où elles en sont. Il ajoute que l'étude associative est justement lancée pour pallier ce manque d'outil constaté lors du mandat précédent.

Monsieur Jean-Marc RASPIDE n'ajoute que sa remarque n'est pas faite pour fliquer « l'association » mais pour des raisons d'équité.

Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que les montants sur les critères fixés auparavant (15% du budget N-1) sont respectés pour la MJC.

Monsieur Saïd IDRISSE précise de nouveau que cela a été fait sur la base de 2019. Il ajoute qu'une association peut faire du bénéfice, mais c'est plutôt ce qui en est fait qui doit être regardé et contrôlé. Il ajoute que des réajustements pourront être faits et que la part de réserve qui est inscrite au budget est faite pour cela.

Monsieur Bernard LABROUE intervient pour dire que le comité des fêtes n'a pas demandé de subvention alors qu'elle avait perçu 18 500 € sur 2020. Il ajoute que c'est bien pour la commune.

Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que cette subvention est essentiellement destinée aux festivités liées à la fête saint-michel qui n'ont pas eu lieu en 2020. Il ajoute que le comité des fêtes a en effet exprimé son « absence » de besoin pour 2021.

Monsieur Jean-Marc BOUYER précise que les subventions aux associations caritatives seront gérées via le CCAS.

Monsieur Jean-Marc RASPIDE demande si le CCAS est un budget annexe.

Madame Matilde VILLANUEVA répond que c'est le cas et que cela sera voté par le Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur Jean-Marc BOUYER ajoute que ce budget annexe est financé essentiellement par le budget de la commune.

Monsieur Saïd IDRISSE précise que le montant global octroyé aux associations caritatives a également été évoqué en commission « Développement associatif ».

Charges financières : montant connu à l'avance selon les emprunts en cours.

Charges exceptionnelles : petit montant en cas de besoin.

Dépenses imprévus : 7.5% du budget de fonctionnement, ce qui représente 308k€.

Amortissement : règles de la comptabilité publique qui implique d'amortir certains investissements.

Monsieur Jean-Marc RASPIDE revient sur les dépenses imprévues qui ont été estimées à 308k€ qui n'est pas un montant aléatoire et demande si des dépenses ont été ciblées.

Monsieur Patrice CALAS, DGS, répond qu'on ne peut pas connaître la nature mais que le montant maximum prévue par la loi est estimé ici (7.5%) mais que cela modifiera mécaniquement le montant viré à l'investissement.

Monsieur Jean-Marc RASPIDE demande si cela change sur le montant de la CAF.

Monsieur Patrice CALAS, DGS, répond que cela n'impacte pas mais que cette mécanique est faite pour (en espérant ne pas dépenser d'imprévus) permettre d'équilibrer les dépenses et les recettes budgétairement sans que cela ne soit dépensé au réel. Il ajoute que le report est lui une mécanique d'équilibre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

INVESTISSEMENT

RECETTES

Monsieur Jean-Marc BOUYER rappelle le principe des restes à réaliser, qui est la 2<sup>e</sup> colonne du tableau. Il détaille ensuite le FCTVA, les subventions, les travaux exécutés d'office et la taxe d'aménagement.

Il rappelle les opérations d'ordre : virement de la section de fonctionnement, amortissements et la couverture du besoin de financement (1068).

DEPENSES

Monsieur Jean-Marc BOUYER détaille le tableau projeté.

Il propose ensuite d'aller dans le détail de section d'investissement pour voir les projets prévus par thématique. Il explique les parties présentées en « bleu » sont les restes à réaliser, qui ont déjà été votés sur des budgets précédents et dont il reste des factures à payer.

Monsieur Jean-Marc RASPIDE demande si les subventions inscrites ont été perçues.

Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que celle en bleu sont celles qui doivent être perçues.

Monsieur Jean-Marc BOUYER détaille les projets par ligne.

Monsieur Jean-Marc RASPIDE précise que lors de la commission urbanisme le sujet boulodrome a été abordé avec des subventions. Il demande si le fait de revoir le projet modifie les subventions.

Madame Sophie LAVEDRINE répond que sur le 1<sup>er</sup> projet (construction par une entreprise) aucune subvention a été possible. En proposant que la commune prenne en charge le bâtiment, la commune va essayer d'aller capter des subventions auprès du Département et de la Région. Le financement par l'entreprise qui poserait ses panneaux photovoltaïques est une redevance qui relève d'un tout autre type de financement.

Monsieur Bernard LABROUE croit se souvenir que le financement par le Département pourrait atteindre 19 500 €.

Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que le principe pour les directions est d'être vigilant à pouvoir aller capter le maximum de subvention sur chaque projet, là où on sait qu'on peut aller en chercher (estimés à 50% en espérant en récupérer plus).

Madame Patricia VIEILLEVIGNE demande combien de poteaux sont changés pour 28 000 €.



Monsieur Patrice CALAS, DGS, répond 8.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà dépensé de l'argent pour rénover les poteaux qui pouvaient l'être, et qu'on passe maintenant au remplacement.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget 2021 est « original » car présenté plus précocement que les années précédentes. Il remercie l'ensemble des élus et des services pour arriver à présenter ce budget qui a fait l'objet d'un parcours long et nécessaire, notamment avec les passages en commissions. Il rappelle que l'enjeu de ce vote plus tôt dans l'année permettra de formaliser des intentions plus concrètes auprès des financeurs. Il informe que les services du conseil départemental, de la région et de l'État ont été rencontrés et/ou sollicités. Il ajoute que ce budget pourra être modifié dans l'année et qu'il pourra faire l'objet d'ajustement.

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal,

* <b>ADOPTE</b> le budget primitif 2021.
--

**06 – Délégation d'attribution donnée au Maire dans des domaines limitativement énumérés – modification n°1**

- *Vu les articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu la délibération n°2020-24.*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2020-24 par lequel l'assemblée délibérante lui a délégué un certains nombres d'attribution limitativement énumérées au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il rappelle que l'article L. 2122-19 du CGCT prévoit explicitement que certains agents d'une commune peuvent recevoir une délégation de signature du Maire (directeur général des services et du directeur général adjoint des services de mairie, du directeur des services techniques, et des responsables de services communaux).

Afin de faciliter le fonctionnement au quotidien de la commune il propose d'ouvrir la possibilité d'octroyer des délégations de signature aux agents communaux visés à l'article L. 2122.19 susmentionné. Certaines attributions déléguées par le Conseil municipal au Maire pourront être concernées et strictement encadrées par un arrêté de délégation de signature.

**Débat :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération donnant délégation par le conseil municipal au Maire. Il explique que cette délibération a vocation « administrative » permet de sécuriser les délégations de signature pour les agents municipaux comme le permet le CGCT.

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal,

- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à déléguer sa signature aux agents communaux visés au titre de l'article L. 2122-19 du CGCT ;
- \* **PRECISE** que ces délégations pourront concernées des domaines délégués par le Conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;
- \* **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives rendues ainsi nécessaires.

### **07- Inscription des sentiers pédestres et cyclables du projet « Vivez Garonne ! » dans l'offre d'itinérance pédestre de l'intercommunalité**

#### **EXPOSE :**

Dans le cadre de ses compétences en matière de mobilité et de tourisme, la communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne a engagé une réflexion sur la création d'un maillage d'itinérance douce reposant sur une connexion entre itinéraires cyclables et itinéraires pédestres et, par conséquent, a en charge la création et l'entretien des chemins de randonnée prévus dans le schéma intercommunal d'itinérances douces. L'intercommunalité est en cours de refonte de ces itinéraires de randonnée et a donc prévu d'y intégrer les futurs parcours prévus dans le cadre du projet « Vivez Garonne ! ». Ainsi, l'entretien, le balisage et la signalétique pourront être pris en charge par l'intercommunalité au titre de cette compétence.

Le projet « Vivez Garonne ! » a comme objectif une réappropriation de la Garonne par la population locale et touristique, notamment à travers la valorisation des sentiers pédestres et cyclables existants sur les communes de Verdun-sur-Garonne et de Grisolles. La mise en place d'une signalétique, de bornes thématiques interactives le long des sentiers et l'aménagement de trois belvédères sont des invitations à découvrir la Garonne. Ces trois sentiers sont issus des parcours pédestres et cyclables proposés par l'intercommunalité. Leur valorisation initiée dans le cadre du projet « Vivez Garonne ! » doit être maintenue et rayonnée à l'échelle intercommunale.

La fréquentation de passage d'entretien de la communauté de communes est actuellement de trois pour les sentiers sur la commune de Verdun-sur-Garonne. Si le projet venait à aboutir, cette fréquentation d'entretien serait augmentée au vue de l'augmentation de visiteurs. Ces informations ont été confirmées par Madame Palomba, chargée de mission tourisme à la communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonnais.

En conséquence, le Conseil Municipal de Verdun-sur-Garonne est invité à donner son avis sur le tracé de l'itinéraire et à délibérer pour l'inscription des sentiers pédestres et cyclables du projet « Vivez Garonne ! » dans l'offre d'itinérance pédestre de la Communauté de Communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne tels que définis par les documents ci-joints (carte comprenant les tracés des sentiers du projet « Vivez Garonne ! »). Cette inscription entraîne l'entretien des sentiers, de la signalétique et du balisage par l'intercommunalité.

#### **Débat :**

Madame Aurélie DELMAS présente la délibération qui est également projetée.

Cette délibération a pour objet de demande à la CCGSTG d'entretenir les chemins de

randonnée. Ces derniers se sont engagés à en faire la promotion et l'entretien.

Monsieur Bernard LESTRADE n'a pas compris la phrase sur la fréquence de « 3 », mais sans que la fréquence ne soit précisée.

Madame Aurélie DELMAS répond qu'actuellement, ils sont entretenus 3 fois par an par la CCGSTG, et leur engagement est de l'entretenir davantage.

Monsieur Jean-Marc RASPIDE demande si la partie des sentiers est entretenue par le Département ou la commune.

Madame Aurélie DELMAS répond que la commune, le Département et la communauté de communes l'entretiennent tous les 3 : chacun faisant un passage par an. Elle ajoute que la CCGSTG passera plus souvent.

Monsieur Jean-Marc RASPIDE fait remarquer que l'observatoire sur ce sentier va bientôt atterrir à Bordeaux.

Madame Aurélie DELMAS répond que le Département le sait et qu'ils vont intervenir.

Monsieur Jean-Marc RASPIDE précise qu'il faudrait le déplacer à l'extrémité de l'île.

Madame Aurélie DELMAS répond que la commune travaille de concert avec le Département et que ces derniers feront le choix de l'enlever ou de le remettre.

Monsieur Jean-Marc RASPIDE revient sur l'autofinancement de ce projet à hauteur de 75 000 €.

Monsieur Jean-Marc BOUYER rappelle que les deux porteurs sont la commune de Verdun sur Garonne et celle de Grisolles.

Monsieur Jean-Marc RASPIDE demande pourquoi Grisolles autofinance 40k€ là où la Verdun autofinance 75 000 €.

Madame Aurélie DELMAS répond que c'est essentiellement due aux belvédères : 2 sur Verdun, 1 sur Grisolles.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a aussi la partie de baignade qui est exclusivement financé par Verdun.

Monsieur Jean-Marc RASPIDE demande l'utilité des bureaux d'étude et qui sont cher payés à 400 000 €. Il a peur que ce projet touche très peu de personne et qu'il n'a pas de finalité d'intérêt général pour les verdunois.

Madame Aurélie DELMAS revient sur les chiffres et précise qu'il n'y a pas 400 000 € d'étude, que cette somme comprend aussi les travaux.

Monsieur le Maire précise que ce projet s'adresse en effet au-delà de Verdun et qu'il y aura une utilité à en présenter le contenu en Conseil Municipal. Il précise que les idées seront bienvenues pour améliorer l'aspect qualitatif de ce projet.

Monsieur Jean-Marc RASPIDE conclut en précisant qu'il vote pour l'inscription des sentiers pédestres à l'intercommunalité.

## **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal,

- \* **APPROUVE** la prise en charge par l'intercommunalité de l'entretien des sentiers, de la signalétique et du balisage ;
- \* **VALIDE** l'inscription des sentiers pédestres et cyclables du projet « Vivez Garonne ! » dans l'offre d'itinérance pédestre de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutive de la présente.

## **08– Construction d’une halle avec toiture photovoltaïque – Modifications apportées au projet d’origine**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2019-30 DU 14 MAI 2019**

#### **EXPOSE :**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2019-30 par lequel l’assemblée a autorisé la construction d’une halle avec toiture photovoltaïque sur la ZA Faouquette (*section ZS01 - parcelle 93*) via la signature d’une promesse de bail à construction avec la société MEGAVOLTA (*sise 34, rue des Capucines – 33170 Gradignan*).

Afin de finaliser le projet en 2021, les services ont revu le montage juridique et financier.

Les éléments suivants sont portés à l’information des conseillers municipaux :

- Il est proposé le transfert du permis de construire (PC) 082 190 19 S0025 accordé le 09/03/2021 à la société MEGAVOLTA vers la commune de Verdun-sur-Garonne ;
- La commune de Verdun-sur-Garonne devient maître d’ouvrage de la halle sur les mêmes bases de travaux (fondations standards, construction métallique du bâtiment - 16,92 x 35m -, la couverture bac acier 75/100 avec feutre retardateur de condensation, réalisation de la zinguerie) ;
- Une consultation pour ces travaux sera lancée par la commune de Verdun-sur-Garonne dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans la continuité des travaux qui seront réalisés par la commune :

- 1) de valider la publication d’un Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) permettant l’installation de panneau photovoltaïque sur la toiture de la halle,
- 2) par l’intermédiaire d’une Autorisation d’Occupation Temporaire (AOT) du domaine public

#### **Lancement d’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI)**

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie, de la loi sur la transition énergétique et de la volonté du développement des énergies renouvelables, la commune a la possibilité de lancer une consultation par un appel à manifestation d’intérêt afin de permettre à un organisme l’installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la halle.

La manifestation d’intérêt concurrente et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressée dans un délai maximum d’un (1) mois à compter de la publication de l’avis. Les demandes devront être accompagnées par la présentation de la structure (statuts, dénomination juridique, activité, Kbis) et la présentation des références de l’entreprise. Un cahier des charges explicitant les éléments techniques et organisant la procédure de sélection sera communiqué aux candidats qui auront manifesté leur intérêt dans le mois suivant.

## Modalités d'occupation du domaine public à l'issue de cette procédure

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu.

La convention d'occupation sera établie pour une durée fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par le Preneur reviendront à la Ville et selon les modalités qui seront déterminées ultérieurement.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle (ou en une fois) dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Preneur s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.

### **Débat :**

Madame Sophie LAVEDRINE résume la délibération en précisant que le vote porte principalement sur le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour qu'une entreprise occupe la toiture appartenant à la commune (domaine public) sur laquelle une redevance sera payée à la commune. Celle-ci a été évaluée.

### **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal,

- \* **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2019-30 ;
- \* **PREND INFORMATION** de l'évolution des modalités d'exécution du projet de construction de halle (transfert du PC et changement de maîtrise d'ouvrage) ;
- \* **AUTORISE** le lancement d'une consultation dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence pour la réalisation des travaux ;
- \* **ACCEPTE** le principe d'une mise à disposition du toit de ladite halle à l'issue de sa construction pour y installer des panneaux photovoltaïque ;
- \* **AUTORISE** le lancement d'une consultation dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence pour l'installation des panneaux photovoltaïque dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- \* **AUTORISE** la signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public à l'issue de cette procédure dont le choix de l'opérateur sera soumis au Conseil Municipal ;
- \* **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bernard LABROUE questionne sur une ligne concernant les masques, où environ 20 000 € ont été voté en 2020 et qui sont évalué à 30 000 € sur 2021. Il demande comment a été évaluée cette somme et est-ce que les masques prévus sont aux normes.

Monsieur Patrice CALAS, DGS, demande quelle ligne est évoqué, car il n'y a pas de masques prévus sur 2021. Il rappelle les masques payés sur 2020 l'ont été durant la crise.

Erreur d'interprétation

Monsieur le Maire prochain rendez-vous : Copil de Vivez Garonne le 01 mars, CA du CCAS le 02 mars

Monsieur Jean-Marc RASPIDE demande à ce que les prochains conseils municipaux soient positionnés un samedi matin.

Monsieur le Maire répond que c'était l'objet de ce test pour voir ce qu'il en été au niveau diffusion, mais que l'idée sera réfléchié pour les prochaines séances.

Monsieur Serge TERRAL répond que les normes changent beaucoup au niveau de la jauge a respecté.

Monsieur le Maire ajoute que cela sera de nouveau évoqué pour les prochaines séances.

La séance est clôturée à 20h24.